

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 16 Novembre

PROGRAMME IMMÉDIAT

Le vote qui a clôturé l'interpellation de M. Julien Dumas, sur l'abrogation de la loi relative aux menées anarchistes, paraît avoir démontré qu'il existe, à la Chambre des députés, une majorité ayant assez de bon sens pour comprendre qu'il y a quelque chose de plus urgent que de multiplier à l'infini les crises ministérielles.

En ratifiant par 347 voix contre 87, sur 434 votants, l'ordre du jour déposé par M. Sarrien et accepté par le gouvernement, la Chambre a écarté l'injonction qui lui avait été adressée de renverser, toutes affaires cessantes, le cabinet Bourgeois.

Elle a sagement agi. A aucun degré le pays n'eût compris une solution aussi brusque, aussi brutale, aussi inconsidérée. Il y aurait eu là un acte des plus fâcheux au point de vue même de la pratique du gouvernement constitutionnel.

La formation du nouveau ministère est de date tellement récente, qu'il faut tout au moins, qu'on ait en lui confiance ou non, lui laisser le temps de passer des paroles à des actes sur lesquels il sera permis de l'apprécier et de le juger.

Il faut, d'autre part, reconnaître que si la Chambre a renversé le cabinet Ribot à l'occasion d'un incident de second ordre, c'est qu'elle estimait qu'il avait commis des fautes sérieuses, et que sa politique ne donnait pas satisfaction à la majorité de l'opinion.

Le cabinet Bourgeois est né, à vrai dire de cette disposition d'esprit.

Était-il logique, était-il possible de revenir, après moins de quinze jours écoulés, à une politique qui ne serait que la continuation de celle du ministère Ribot? La Chambre ne l'a pas pensé, et elle a, nous le répétons, très sagement agi.

Faut-il ajouter qu'à tous les points de

vue, l'heure n'est pas propice pour multiplier les crises ministérielles et que, bien au contraire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de multiples et puissantes raisons commandent d'en restreindre le nombre?

A l'intérieur, il y a tout d'abord la question, la grosse question du budget de 1896, dont la discussion n'est même pas commencée, et nous sommes tout-à-l'heure à la fin de novembre. Il est très malheureux, qu'on ne se le dissimule pas, de voir d'année en année se maintenir cette irrégularité, cette anomalie, qui consiste à ne plus pouvoir inaugurer un exercice financier sans lui donner comme une sorte de préambule, le vote de douzièmes provisoires.

Le nouveau cabinet avec beaucoup de raison, a mis en relief, dans sa déclaration tout ce qu'offre de fâcheux une telle pratique. De tous les services qu'il pourrait rendre, de tous les succès qu'il pourrait remporter, il n'y en aurait pas pour lui de plus honorable et de plus utile au pays et au crédit public, que celui qui consisterait à obtenir de la Chambre le vote, aussi prompt que possible, du budget de 1896, et à faire ensuite appel au patriotisme éclairé du Sénat pour en obtenir l'approbation.

Le vote qui a suivi, au Palais-Bourbon, l'interpellation de M. Julien Dumas, l'accueil favorable que le président du Conseil, M. Léon Bourgeois, a rencontré au Luxembourg lors de son intervention dans la discussion du projet de loi sur la caisse des retraites; enfin et surtout le vœu de l'opinion dont il conviendrait pour tous les hommes politiques de tenir un large compte, nous font croire qu'il ne serait nullement impossible, après les travaux préparatoires très complets accomplis par la Commission du budget, et si l'on veut écarter certaines difficultés qu'on ne parviendra, d'ailleurs, pas à résoudre à l'heure actuelle — qu'il ne serait nullement impossible, disons-nous d'arriver, même maintenant, à voter le budget de 1896 avant la date fatidique du 31 décembre.

Mais, en dehors de cette raison que nous considérons à bon droit comme capitale, combien y aurait-il d'autres motifs d'imprimer actuellement quelque esprit de suite à la direction de nos affaires!

Sans être pessimiste, comment méconnaître l'extrême gravité des questions qui s'agitent, à cette heure, dans l'Empire turc et la nécessité qui s'impose d'apporter une extrême attention à la surveillance de nos intérêts, en même temps qu'au maintien de la paix européenne qui, là bas, peut-être à la merci d'un incident ou d'une imprudence?

Il y a aussi le règlement de la question de Madagascar qui réclame un examen immédiat.

Nous bornons là cette énumération. Nous ne parlons en ce moment, que des questions urgentes dont il est impossible de retarder à aucun degré la solution.

Un tel programme, très simple, très pratique, exige, si on veut l'accomplir, plusieurs semaines, peut-être plusieurs mois.

Il touche aux plus chers intérêts de la France et de la République. Croit-on qu'il n'en vaud pas un autre et que ce ne serait pas donner au vœu public la satisfaction qu'il réclame de tâcher tout au moins de ne pas négliger ces intérêts impérieux et urgents?

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 novembre 1895

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le vicomte d'Hugues, sur l'administration de la compagnie de Suez.

M. le vicomte d'Hugues rappelle qu'il y a déjà près de six ans que des réclamations et des plaintes se font entendre contre la compagnie de Suez.

Il les a résumées dans sa demande d'interpellation. Cette interpellation porte : 1° sur un détournement de 35 millions dont les administrateurs sont à tort ou à raison publiquement accu-

L'heure tant désirée sonnait enfin, et le plaisir de la revanche lui donnait des ailes.

Il n'était pas sans avoir appris que les relations si heureusement entamées pour Jean-Marie avec l'hôte du Maner-Nevez n'avaient pas eu de suite, et il s'en gaudissait à l'avance.

— Je doute qu'aujourd'hui ton bienfaiteur soit aussi obligeant que jadis. Il te faudra payer... ou déguerpir, cette fois.

Un regret cependant empêchait sa joie d'être complète; le commerçant reprenant le dessus, il pensait à la note de frais exagérés encaissés par lui, sans vergogne, ce jour-là.

Et la certitude de ne pas rencontrer pareille facilité l'aigrissait.

Le souvenir des paroles blessantes du forgeron en devenait d'autant plus cuisant.

— Ma sale besogne... ma sale besogne... l'insolent... Tu la verras ma sale besogne... et jusqu'au bout encore... et, coûte que coûte, tu la paieras.

Comme première satisfaction, il se donna celle de relire l'exploit qu'il avait rédigé lui-même et moulé de sa plus belle écriture.

Le dernier terme de la maison qu'occupait Jean-Marie n'avait pas été payé, et comme déjà celui-ci avait omis de payer le précédent, les actes s'accumulaient, et les frais aussi. Bref, le papier à la vignette de l'Etat que l'huissier parcourait avec tant de plaisir n'était autre qu'une dernière sommation précédant de quelques jours l'expulsion du locataire insolvable.

— Tu n'en sortiras pas facilement, mon bon Cam, dit-il en repliant son papier... Bientôt tu seras sur la route... De cette façon, tu ne pourras plus me mettre dehors... Chacun son tour,

sés; 2° sur les conséquences politiques et financières de cette accusation; 3° sur les procédés incompréhensibles et contradictoires employés jusqu'ici pour y mettre un terme.

L'orateur demande à la Chambre ou bien de faire la lumière complète et punir les coupables, ou bien de poursuivre les auteurs des accusations si elles ne sont pas justifiées.

Après une réponse du ministre de la justice, l'ordre du jour pur et simple est adopté par 440 voix contre 5.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Dumas une demande tendant à interpellier le gouvernement sur les résolutions qu'il compte prendre pour restituer au jury la connaissance des délits d'opinion.

M. Bourgeois, président du conseil, dit que le gouvernement demande la discussion immédiate.

M. Dumas développe son interpellation.

M. Dumas. — Les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir ont combattu il y a 18 mois les lois contre les anarchistes. Le gouvernement voudra certainement aujourd'hui renverser cet édifice et se préparer ainsi à réaliser ces réformes qu'il a annoncées dans sa déclaration.

M. Pourquery de Boisserin estime que la loi est inutile et dangereuse, faut-il aujourd'hui l'abroger? L'orateur ne demanderait pas mieux; mais il craint que cette discussion ne soit le tournant d'un bois où on attend le gouvernement. Il estime que le gouvernement n'a pas le droit de s'engager dans cette circonstance.

M. Bourgeois, président du Conseil, dit que le gouvernement n'est pas prêt à présenter dès aujourd'hui une proposition d'abrogation de la loi de 94?

C'est une loi exceptionnelle et temporaire qui ne doit pas durer indéfiniment dans nos codes. Le moment viendra de l'abroger; cette heure n'est pas encore venue.

L'interpellation n'est qu'un prétexte pour connaître la politique du Cabinet. Eh bien que la Chambre ouvre un débat plus large et le Cabinet s'expliquera.

Le gouvernement demande à la Chambre de dire par son vote qu'elle approuve ses déclarations.

M. de Bernis constate qu'aujourd'hui les socialistes défendent une loi qu'ils ont attaquée.

L'ordre du jour de M. Sarrien, ordre du jour de confiance est voté par 347 voix contre 87.

La séance est levée.

Enchanté de sa réflexion qu'il jugeait spirituelle il se frotta les mains d'un air satisfait. Puis il consulta sa montre pour voir s'il arrivait au bon moment.

Arriver au bon moment constituait un des côtés intéressants de son expédition, qui n'était pas exempte de danger pour lui. Aussi bien que ses injures, il n'avait pas oublié la terrible colère de Jean-Marie, colère que sa nouvelle visite ne manquerait pas de réveiller.

Si forte que fut sa joie de jouir de sa débâcle, son désir était non moins grand de s'éviter les revendications brutales du boiteux.

Ces prudentes réflexions lui avaient suggéré l'idée de se faire accompagner de son clerc à titre de renfort. Mais ce clerc représentait à lui seul tout le personnel du bureau; lui parti, il fallait fermer l'étude, ce qui produisait un effet déplorable dans le pays. S'il s'était agi d'une vacation sérieuse, passe encore, mais la simple remise d'un exploit n'expliquerait pas une aussi grave détermination.

C'est alors qu'il avait réfléchi qu'en arrivant vers le milieu du jour à Kervillon, il avait des chances pour trouver la forge du charbon ouverte. De la rue, par le vitrage de l'atelier, sans entrer, il remettrait son exploit à Jean-Marie et se priverait de cette façon d'un tête-à-tête dont bien des raisons lui faisaient redouter l'intimité. Hors des atteintes de sa colère, il pourrait, en toute sécurité, jouir de l'impression désagréable que lui causerait sa visite.

Grâce à cette ingénieuse combinaison, il avait renoncé à emmener son clerc, et l'étude était restée ouverte.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 37

LE MANOIR DU DIABLE

Par JACQUES BREMOND

TROISIÈME PARTIE

Le Rocher des Etocs

I

Bientôt, non content de recevoir les félicitations de tous ceux qu'il recontraît journellement, il inventa mille prétextes pour courir le pays et recueillir plus loin les mêmes marques d'estime à l'adresse de ceux qu'il aimait.

Cette unanime sympathie lui montait à la tête comme un encens qui grise.

Il écoutait, ravi et revenait heureux et fier. Lorsqu'il parlait pour ces tournées, qu'il faisait le plus fréquemment possible, il avouait « qu'il allait en recette d'orgueil ! »

Et c'était la vérité !

— Madame Gueguen, disait-il en rentrant à la ferme, savez-vous ce qu'on m'a affirmé aujourd'hui?... Que nos enfants sont des anges qui cachent leurs ailes. Ainsi donc, dépêchez-vous de vous guérir pour que nous les unissions... ils pourraient s'envoler.

La pauvre femme s'efforçait de sourire, promettait de hâter sa guérison... et d'être bientôt valide.

En effet, qu'était-ce, hélas ! que sa souffrance physique à côté de la plaie dont saignait son cœur ?

Pouvait-elle oublier ce fils tombé aux derniers degrés de l'ignominie?... N'avait-elle pas sans cesse présent à la pensée Jean-Marie volé, Jean-Marie assassin ?

II

Au lendemain du jour où M. Rastel, sur la demande de Fanch Gueguen, rendait à la liberté, en même temps qu'à l'art dramatique, le directeur du Théâtre géral et son pensionnaire, Pierre Mauduit, une de nos anciennes connaissances, l'huissier de Pont-l'Abbé, dépassait, vers midi, les premières chaumières du village de Kervillon.

Tout en marchant d'un pas allègre, ce petit homme sec et peu soigné tâta dans la poche de son habit un papier soigneusement plié que ses doigts caressaient avec complaisance.

Sa physionomie chafouine s'éclairait, ses yeux brillaient plus vifs, son nez crochu se plissait, indice chez lui d'une grande satisfaction.

— J'avais bien dit que tu me reverrais, disait-il tout bas... ça été long... c'est vrai... mais mieux vaut tard que jamais, comme dit le proverbe.

Et, se frottant les mains, il ajouta :

— Nous allons donc rire un peu, Jean-Marie !

Depuis deux ans, cet honnête officier ministériel n'avait pu digérer les grossièretés du forgeron, ni sa façon plus que cavalière de le mettre à la porte après l'heureuse intervention de M. Hérier.

Cet huissier possédait un peu d'amour-propre et beaucoup de rancune.

Depuis deux ans il attendait, en comptant les jours, l'occasion de venger l'affront fait à sa dignité.

INFORMATIONS

La révision de la constitution

Sur l'initiative de M. Vaillant, les députés socialistes, notamment MM. Jaurès, Millerand, Rouanet, Sembat, Gérault-Richard, etc., viennent de présenter à la Chambre une résolution « tendant à déclarer qu'il y a lieu de réviser la Constitution. »

Ce qui distingue cette résolution des résolutions analogues dont la Chambre a déjà été saisie, c'est que les députés socialistes indiquent à l'avance les dispositions qu'ils soumettraient au Congrès s'il était réuni.

Voici les dispositions que les députés socialistes soumettraient au Congrès :

« Article 1^{er}. — La révision de la Constitution ne peut être que républicaine. La République ne peut être mise en question. L'établissement d'un pouvoir personnel sous quelque forme que ce soit ne peut être proposé.

Art. 2. — La révision actuelle portera sur ces trois questions constitutionnelles :
Suppression de la présidence de la République.
Suppression du Sénat.

Art. 3. — Trois mois avant le vote de révision, le peuple sera convoqué dans ses sections, pour prendre connaissance du texte des propositions de révision et en délibérer sans retard.

Les sections, correspondantes aux sections électorales actuelles et politiquement organisées, seront, dans la commune, l'élément politique de l'organisation populaire. Des salles devront être construites ou mises à leur disposition pour leurs réunions et délibérations.

Art. 4. — Le vote de révision aura lieu le même jour dans toutes les sections, trois mois après la première convocation.

Art. 5. — Le Parlement est chargé de veiller au recensement du vote et à l'exécution de la décision populaire.

Art. 6. — Toute nouvelle révision de la Constitution aura lieu dans les mêmes conditions, directement par le peuple, chaque fois qu'elle aura été déterminée et réclamée par une adresse au Parlement signée d'au moins 500,000 électeurs. »

Les incompatibilités parlementaires

Dans le Conseil tenu hier, les membres du Cabinet ont donné leur approbation définitive au texte du projet que le Garde des Sceaux, M. Ricard, vient de préparer sur les incompatibilités parlementaires.

Ce projet, que le ministre de la justice a déposé, hier, sur le bureau de la Chambre et qui ne sera distribué que demain aux membres du Parlement, est divisé en deux parties.

La première partie du projet a pour but d'établir une incompatibilité absolue entre le mandat de sénateur ou celui de député avec les fonctions de directeur, d'administrateur, de censeur, etc., des établissements de crédit, des Compagnies, des Sociétés financières ayant des relations légales ou des conventions particulières avec l'Etat.

Dans la seconde partie du projet, le gouvernement propose d'étendre aux membres du Parlement les dispositions de l'article 175 du Code pénal sur les délits de fonctionnaires qui se seront

C'est pourquoi, satisfait d'avoir concilié ses intérêts commerciaux avec ceux de son échine, il arriva, comme midi sonnait, devant l'ancienne demeure de Pierre Mauduit.

Mais, hélas ! il lui fallut constater que sa combinaison avortait.

Au rebours de ce qu'il espérait, les volets de la forge étaient clos, ainsi que la porte.

La perspective du tête-à-tête si peu engageant se dressa de nouveau devant lui.

— Sapristi, dit-il, j'aurais dû suivre ma première idée... et amener mon clerc.

Et, tout déconfit, il eut un moment d'amères réflexions sur les côtés désagréables de son honorable profession.

— Si Jean-Marie n'est pas chez lui, tout est pour le mieux. Je constate son absence en présence d'un témoin à qui je remets l'exploit « parlant à sa personne... » et tout est dit. J'y perds, il est vrai, une satisfaction que je me promettais, mais je m'évite peut-être un quart d'heure difficile... Mais, pour m'assurer du fait, il faut que je frappe... et s'il est là... force m'est d'entrer...

Il ne put se défendre d'un léger frisson.

— C'est égal, répéta-t-il, si j'avais pu prévoir ce contre-temps... j'aurais amené mon clerc.

Sarmant de courage, après mille hésitations, il heurta timidement les panneaux de l'atelier, avec l'espérance que, peut-être, le forgeron ouvrirait le vitrage et qu'il pourrait lui passer sans danger son bienheureux papier. On ne répondit pas à son appel.

Le courageux huissier respira plus facilement, et, sans attendre davantage :

— J'ai frappé, dit-il... on n'a pas répondu...

ingérés dans les affaires ou commerces incompatibles avec leur qualité.

Les membres du Parlement qui, directement ou par interposition de personnes prendraient ou recevraient un intérêt quelconque sur une affaire relevant tout contrôle parlementaire, tomberaient sous le coup de cet article, dont voici le texte :

« Tout fonctionnaire, tout officier public, tout agent du gouvernement qui, soit ouvertement, soit par actes simulés, soit par interposition de personnes, aura pris ou reçu quelque intérêt que ce soit dans les actes, adjudications, entreprises ou régies, dont il a ou avait, au temps de l'acte, en tout ou en partie, l'administration ou la surveillance, sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus, et sera condamné à une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et des indemnités, ni être au-dessous du douzième.

Il sera, de plus, déclaré à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique. La présente disposition est applicable à tout fonctionnaire ou agent du gouvernement qui aura pris un intérêt quelconque dans une affaire dont il était chargé d'ordonner le paiement ou de faire la liquidation. »

La disposition d'après laquelle tout fonctionnaire qui tombe sous le coup de cet article est déclaré à jamais incapable d'exercer aucune fonction publique est transformée, pour le sénateur ou le député auquel l'article 175 serait applicable, en une disposition entraînant la déchéance du mandat de député ou de sénateur, sans préjudice des pénalités que prévoit l'article.

Le projet sur les boissons

La Commission des boissons, réunie sous la présidence de M. Faye, a commencé la discussion générale du projet voté par la Chambre.

De l'échange de projet voté elle s'est livrée il se dégage que la majorité de la Commission est acquise au maintien du droit de circulation sur les boissons et à la suppression du droit d'entrée et du droit de détail.

D'autre part, la Commission paraît d'avis de ramener de 7 0/0 à 3 0/0 le déchet pour les alcools contenus dans les verres ou dans les tôles.

La Commission accepte la suppression du droit sur les vinaigres et son remplacement par un droit de 100 francs sur les alcools servant à leur fabrication.

Elle se montre également favorable au nouveau régime des vermouths.

Dans sa prochaine séance, fixée à mercredi, la Commission continuera la discussion générale.

La caisse des retraites

La Commission relative à la majoration des pensions de la Caisse des retraites a entendu MM. Bourgeois, président du conseil; Mesureur, ministre du commerce, et Guieysse, ministre des colonies, qui, en sa qualité de rapporteur de la Commission de prévoyance, était particulièrement compétent sur ces matières. M. Bourgeois a déclaré qu'il était prêt à toutes les concessions de détail pour faire aboutir le principe de la proposition.

M. Guieysse a fourni de nombreux éclaircissements.

Après un court débat, l'accord s'est fait entre les ministres et la Commission, les premiers

C'est donc que Le Cam est absent... tant mieux. Procédons régulièrement.

Avisant un grand gaillard planté devant sa porte de l'autre côté de la rue.

— Monsieur, je venais chez le forgeron... je viens vous prier... puisqu'il est absent...

— Jean-Marie est chez lui, interrompit le voisin.

— J'ai frappé...

— Pas assez fort, sans doute.

— Mais tout est fermé, fit le malheureux qui, décidément, jouait de malheur avec ses combinaisons.

— Ça ne fait rien... Le Cam a son attaque, sans doute, répondit-il en riant.

— Le forgeron serait malade ?.. fit l'huissier en essayant de mettre une intonation d'intérêt dans sa demande.

— Oh ! c'est pas dangereux... ça lui arrive comme ça une ou deux fois par semaine... histoire de reprendre haleine... Ces jours-là, il ferme sa boutique.

Chaque fois que le Cam, après une débauche prolongée, restait un jour, et souvent deux, sans donner signe de vie, il ne manquait jamais de dire, en revenant au cabaret, qu'il avait eu une attaque, sans préciser autrement de quel genre.

Chacun savait ce que signifiait cette attaque revenant régulièrement après ses séances trop longues dans les débits, et lorsqu'on voyait sa maison rester close, on disait en riant :

— Tiens ! Jean-Marie a encore son attaque aujourd'hui !

Or, cette fois-ci, le forgeron devait être sous l'empire d'une crise plus forte que d'habitude,

ayant accepté que les 2 millions demandés soient versés en capital à la caisse nationale des retraites.

Le budget de l'instruction publique

La Chambre sera saisie dans quelques jours du rapport très documenté de M. Delpuch, sur le budget de l'instruction publique pour 1896.

Ce rapport, au sujet duquel nous pouvons donner quelques indications, conclut à l'adoption de certaines dispositions qui présentent un intérêt spécial.

C'est ainsi que le prochain budget comprend un crédit de deux millions et demi environ pour l'application, commencée en 1890, de la loi sur le traitement et le classement des instituteurs. Cette loi, pour laquelle on a déjà dépensé environ treize millions, comporte encore une dépense de huit millions et demi.

M. Delpuch, propose en outre d'inscrire au prochain budget de l'instruction publique un crédit de 90,000 francs pour achever la péréquation des traitements alloués aux fonctionnaires des lycées ; une somme de 40,000 francs pour les promotions à accorder aux répétiteurs, et une somme de 55,000 francs qui permettra de commencer l'assimilation des professeurs de collèges du premier ordre avec les professeurs des classes élémentaires des lycées, et de créer deux catégories nouvelles pour les professeurs de collèges.

Le rapporteur donne d'autre part des chiffres très intéressants : il constate notamment qu'il n'y avait pas moins de 26,000 étudiants dans les Facultés et Ecoles supérieures de l'Etat au cours de l'année scolaire qui vient de s'achever et que le nombre des étudiants grandit chaque année.

Enfin, si l'on compare le nombre des élèves présents dans les lycées en octobre 1895 à l'effectif scolaire de 1894, on constate que les lycées de garçons ont gagné 792 élèves, et les lycées de filles 625 élèves.

Les rapatriés de Madagascar

Le gouvernement a décidé que les hommes de la classe 1892, rapatriés de Madagascar, qui en feraient la demande, seraient envoyés en congé de convalescence et y seraient maintenus jusqu'à la libération de la classe.

La succession du comte de Paris

Le duc d'Aumale vient d'acheter le château d'Amboise, dépendant de la succession du comte de Paris.

On sait que le duc a l'intention d'installer dans le célèbre monument historique une maison de retraite pour les vétérans de notre armée.

Les événements d'Orient

Londres, 14 novembre.

Suivant une dépêche adressée de Vienne au *Daily Telegraph*, 3,000 chrétiens auraient été tués à Erzeroum.

A Barhurt, cinq Arméniens seulement auraient échappé aux massacres.

Le *Daily News* publie la lettre suivante d'Odessas.

« On apprend de source officielle que le commandant de l'armée du Caucase et l'amiral commandant la flotte sont déjà en possession d'instructions bien définies en vue des événements pouvant survenir à Constantinople. »

car, depuis deux jours, il n'avait pas paru.

— Et vous croyez qu'il n'y a pas danger à le déranger, demanda encore l'huissier qui cherchait à se raccrocher à un dernier espoir.

— Au contraire... ça le réveillera... frappez, frappez fort.

— Mais je l'ai déjà fait !

— Oui, j'ai bien vu... mais pas assez fort, que je vous dis... Ordinairement ça suffirait... Mais paraît qu'il souffre plus sans doute que d'habitude... il faut cogner dur.

Et il accompagna son conseil d'un éclat de rire qui ne décida pas son interlocuteur.

— Si vous voulez que je le réveille, moi, ça ne sera pas long, fit le voisin qui ne s'expliquait pas cette hésitation.

S'il voulait ? Mais certes, il ne demandait pas mieux ! Cette offre n'était-elle pas le salut pour lui ?

Le grand gaillard traversa la route et vint frapper à tour de bras sur la porte du forgeron, tandis que l'huissier se dissimulait prudemment derrière lui.

— Qui est là ? demanda-t-on de l'intérieur.

— C'est pas plus malin que ça, fit le voisin se retournant. Vous voyez que je ne me trompais pas en vous disant que le Cam dormait !

III

Le voisin se trompait ; depuis la veille, Jean-Marie n'avait pas fermé l'œil. Récapitulons les faits.

De terribles appréhensions le tenaient éveillé. La prédiction du vieil Hoervé semblait s'accomplir, la chance l'abandonnait.

Constantinople, 14 novembre.

Dans l'entourage de Sehakir-Pacha, on assure que celui-ci est résolu de réaliser les réformes promises, malgré les difficultés existantes.

La situation en Turquie

Constantinople, 14 novembre.

La Porte a envoyé un général à Bitlis et un autre à Erzeroum pour prendre la direction des troupes.

On craint des attaques des Kurdes à Mouch. Les autorités de la région de Zeitoun promettent aux Arméniens qu'ils pourront rentrer chez eux sans être inquiétés, s'ils rendent les armes et les munitions saisies par eux.

Le bataillon turc qui a capitulé est bien traité.

Constantinople, 14 novembre.

(Source anglaise)

Les ambassadeurs, et notamment le chargé d'affaires britannique, conseillent à la Porte de traiter avec indulgence les Arméniens de Zeitoun, et de tenir les promesses qui leur ont été faites par les autorités.

Tewfit-Pacha a promis aux ambassadeurs de donner sous peu une réponse officielle aux diverses remontrances qu'ils ont faites hier relativement aux affaires d'Anatolie.

Le ministre de l'intérieur a enjoint aux autorités des provinces de surveiller tous les moyens de transport afin d'empêcher la circulation et la distribution des écrits subversifs.

On s'attend à de prochains changements dans le cabinet.

L'attitude des puissances

Londres, 14 novembre.

Une dépêche de Berlin au *Standard* dit que, malgré ses sympathies pour les chrétiens, l'Allemagne gardera une attitude réservée dans la question d'Orient, à moins toutefois que la vie et les propriétés des sujets allemands ne soient menacées. Dans ce cas, elle agira avec promptitude et décision.

Vienne, 14 novembre.

La *Correspondance Politique* publie une lettre de Saint-Petersbourg dans laquelle on fait ressortir que le gouvernement russe n'a aucune envie de s'immiscer dans les difficultés intérieures de la Turquie et manifeste un vif désir d'éviter toute action qui serait de nature à mettre toute la question d'Orient à l'ordre du jour.

On ajoute que le cabinet de Saint-Petersbourg est, au contraire, animé des intentions les plus bienveillantes à l'égard du Sultan et de la Porte et désire sincèrement que les troubles cessent le plus promptement possible en Asie-Mineure.

Les escadres étrangères

L'escadre française est en route pour les eaux de la Turquie ; elle touchera prochainement au Pirée.

L'escadre italienne a reçu l'ordre de se préparer.

A Tombouctou

Le *Figaro* donne de mauvaises nouvelles de Tombouctou.

Les Touaregs, qui ont déjà à leur actif le massacre de la colonne Bonnier, viennent, dit ce journal, de faire une nouvelle victime parmi nos officiers soudanais. Le lieutenant de spahis Bernard, commandant le détachement de cavalerie de Tombouctou, vient d'être tué par eux, à la tête de son peloton, dans une reconnaissance autour de la ville.

Bien qu'échappant à la perspicacité de Guilloire, les raisons de Pierre Mauduit pour conduire celui-ci et sa troupe dans le pays étaient sérieuses et mûrement réfléchies.

Il voulait retrouver Jean-Marie, Jean-Marie son ancien compagnon de débauche, qu'une longue fréquentation lui avait appris à connaître.

Il se rappelait combien rapidement les mauvais instincts s'étaient développés dans cette nature perverse, prévoyant déjà à cette époque que le vice si bien enraciné l'entraînerait de plus en plus sur la pente du mal.

Il désirait le revoir pour s'assurer si ses prévisions de jadis étaient exactes.

— Pendant ces deux années de séparation, le Cam a eu le temps de faire des progrès, pensait-il ; lancé comme il l'était, il ne peut s'être arrêté en si bon chemin... Ou je me trompe fort, ou l'honnêteté et lui ont divorcé il y a beaux jours ! Nous allons pouvoir causer sérieusement maintenant. Parions qu'il aura du plaisir à revoir son vieil ami... et comme il ne doit point rouler sur l'or, mon successeur, peu-être pourrions-nous combiner quelque association pour nous en procurer... J'ai idée que le moment est bon... essayons.

Bien lui en avait pris.

Le jour même où le Théâtre Génial développait sa tente sur la place de la Madeleine, le Cam, tombé aux derniers bas-fonds de la fange, réduit au plus complet dénûment, n'avait plus que deux idées en tête : se procurer de l'argent par tous les moyens possibles et se venger de son frère, qu'il accusait toujours d'être l'auteur de sa misère, dont le bonheur insolent l'exaspérait.

(A suivre).

Nouvelle grève de verriers

Brive, 12 novembre.
On nous apprend que les ouvriers verriers du Lardin, près Terrasson, se sont mis en grève depuis aujourd'hui.

Le procès de Nayve

Le tribunal correctionnel de Saint-Amand a rendu un jugement aux termes duquel le marquis de Nayve est condamné à six mois de prison et 2,000 francs d'amende.

Un misérable

La police de Rennes fut avisée l'autre jour qu'un boucher de cette ville, fournisseur de la troupe, avait fait l'acquisition d'une vache malade. Une perquisition faite aussitôt amena la découverte d'une partie de l'animal, déjà dépecé, dans la chambre du boucher, derrière le lit. On avait donc voulu cacher cette viande.

Le vétérinaire auquel les morceaux furent soumis, déclara que la vache était atteinte de tuberculose.

L'enquête poursuivie démontra en outre que les autres viandes de l'étal étaient de mauvaise qualité.

Une partie de la viande avait déjà été livrée au 7^e d'artillerie, le reste allait être remis au même régiment. Heureusement que l'on n'avait pas encore fait consommer à la troupe cette viande venant d'un animal mort ou sur le point de mourir.

CHRONIQUE LOCALE

DÉPÊCHE

Paris, 16 novembre, 3 h. soir.

M. Arnaud, préfet du Lot, est nommé préfet du Cher.

M. Drnard, sous-préfet de Meaux, est nommé préfet du Lot.

Conférence

Dimanche prochain, 17 novembre, à 4 heures du soir, dans la salle du Théâtre, une conférence sera faite sous le patronage du comité de la caisse des écoles, par M. Fournié, proviseur du lycée Gambetta.

Sujet de la conférence : *Causerie sur l'éducation*.
L'entrée sera gratuite. Des places seront réservées aux dames.

Lycée Gambetta

La situation de notre lycée paraît devoir s'améliorer : 15 internes, 22 externes surveillés et 23 externes libres de plus que l'année dernière. Voici, du reste, le nombre des élèves par catégories qui fréquentent en ce moment le lycée Gambetta :

15 boursiers de l'Etat, 6 boursiers communaux, 71 internes libres, 4 demi-boursiers, 6 demi-boursiers communaux, 8 demi-boursiers Galde-mar, 8 demi-boursiers libres, 160 externes. Soit au total : 118 internes et 160 externes, ensemble 278 élèves.

Une excellente innovation

Par décision du gouverneur de la Banque de France, les effets non payés à présentation pourront être retirés, sans aucun frais, le lendemain de l'échéance, jusqu'à 10 heures du matin.

Service funèbre

Mardi, un service funèbre était célébré à l'église Saint-Barthélemy, de Labarre, pour le caporal d'infanterie Bonnet, décédé à Madagascar. Le caporal Bonnet était fils d'un ancien cantinier du 7^e de ligne.

Un grand nombre d'habitants du faubourg Labarre, tous les anciens soldats médaillés, quatre sergents et quatre caporaux du 7^e de ligne assistaient à la cérémonie.

Sur le catafalque, dressé à l'extrémité de la nef, aux abords du chœur, on remarquait la tenue du défunt et quatre drapeaux fixés aux angles de l'appareil funèbre.

L'église avait été pour la circonstance, pavoi-sée aux couleurs nationales. En outre, de nombreuses plantes vertes décoraient l'intérieur du monument religieux.

Enfin, trois magnifiques couronnes avaient été déposées sur le catafalque.

Il est juste de signaler en cette circonstance la bonne grâce de M. Orliac, curé de la paroisse qui, non content de prendre l'initiative de cette cérémonie, s'était chargé de tous les frais qu'elle a entraînés.

Mort subite

M. Lérès, juge au tribunal de commerce de notre ville, âgé de 53 ans environ, est décédé subitement dans la nuit de mercredi à jeudi.

Il était rentré à son domicile vers les 10 heures du soir, et rien, dans son état de santé, ne pouvait faire supposer une fin aussi proche.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 4 novembre 1895

Présidence de M. François Cangardel, président. Les procès-verbaux des deux précédentes séances sont lus et adoptés.

M. l'abbé Pascal et M. J. Planche sont admis à l'unanimité membres correspondants.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues.

Il signale une monographie de Fenayrols par l'abbé Galabert, parue récemment dans le *Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne* et renfermant quelques détails intéressants le Quercy.

Le même sociétaire rend compte des décisions prises par la commission du *Bulletin*, qui propose l'insertion au prochain fascicule des matières suivantes :

1^o Recherches sur les anciens poids et mesures du Quercy, par M. Combes ;
2^o Livre de main des du Pouget, par M. Greil ;
3^o Un inventaire du château de Cenevières, en 1775, par M. A. de Gransault-Lacoste ;
4^o *Le Roc d'Aucour et Gour* de Lantouïs, par M. Martel ;
5^o Les coutumes de Montfaucon, communiquées par M. l'abbé Galabert.

6^o Les procès-verbaux de séance du trimestre.

M. Valette donne lecture d'un curieux procès-verbal dressé à la suite du couronnement d'une rozière à Lauzerte, en 1810.

M. Gary continue la lecture de l'inventaire du chapitre cathédral de Cahors, envoyé par M. Paul de Fontenilles.

Saint-Céré

Dimanche dernier, 10 novembre courant, a eu lieu à la mairie de Saint-Céré, l'adjudication des travaux d'agrandissement de l'hospice de la ville.

Le montant des travaux s'élevait à la somme de 13,291 fr. 34.

Quatorze entrepreneurs ont pris part à l'adjudication.

MM. Gratiat et Cauviac, de Saint-Céré, ont été déclarés adjudicataires avec un rabais de 18 0/0.

Luzech

La société musicale les *Enfants de Luzech* célébrait dimanche dernier la Sainte-Cécile.

Cette fête avait été avancée à cause du départ de la classe dont font partie quelques-uns de ses membres.

Le concert donné sur la place du Canal, à quatre heures du soir, favorisé par un temps magnifique, a été fort beau et fait honneur aux musiciens ainsi qu'à leur jeune et intelligent chef M. Rivière.

Tribunal correctionnel de Gourdon

Audience du 11 novembre

Le tribunal prononce les condamnations suivantes :

Cournac, à quinze jours de prison ; Delclos, Azevan et Sahut, à quatre jours de la même peine pour coups et blessures au nommé Agapie Salvat, jardinier à Gourdon. Tous les quatre bénéficient de la loi Bérenger.

— Le sieur Saint-Martin, âgé de 62 ans, journalier, demeurant à Gourdon est prévenu d'outrages par gestes ou menaces à un fonctionnaire de l'ordre administratif. Reconnu coupable, le tribunal le condamne à quatre jours d'emprisonnement ainsi qu'aux dépens.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 9 au 16 novembre 1895

Naissances

Boulet, Marie, avenue de la Gare, 14.
Minvielle, Alfred, rue du Cheval Blanc, 10.
Boulié, Maurice, rue Nationale, 54.
Ironnelle, Pierre, rue des Boulevards, 9.
Audubert, Louis, impasse de la Charité, 1.
Imbert, Jules, rue Martin-Baudel.

Mariages

Gayet, Baptiste, cultivateur, et Desprats, Marie.

Décès

Parrat, Anastasie, 43 ans, à St-Cirice.
Dissès, Justine, 64 ans, épouse Daynard, rue Nationale, 17.
Rescoussié, Juliette, 16 jours, rue Nationale, 32.
Lagarde, Marie, 79 ans, célibataire, rue des Jacobins, 2.
Cadiègues, Marie, 61 ans, veuve Pélissé, rue du Bousquet, 8.
Malbert, Elisabeth, 67 ans, veuve Boyé, rue Ste-Barbe, 7.
Clavières, Antoinette, 68 ans, veuve Miquel, rue Nationale, 30.
Lérès, Antoine, dit Victor, juge au tribunal de commerce, 53 ans, Boulevard Gambetta, 42.

THÉÂTRE DE CAHORS

On nous prie d'annoncer que, très prochainement, nous aurons la bonne fortune d'assister à une représentation de *Pêcheur d'Islande*, de Pierre Loti, de l'Académie française, avec le concours de Mme Marie LAURENT, la créatrice du principal rôle. Tout le monde a lu l'admirable livre de Pierre Loti, et il n'en est pas un d'entre nous qui ne soit désireux de voir vivre les héros de *Pêcheur d'Islande*. Nous en reparlerons dans quelques jours.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 14 et 17 novembre

De 3 à 4 heures

Le Voyage en Chine (Ouvverture) Bazin.
La Fille de Mme Angot (Valse) Lecoq.
Les Cloches de Corneville (fantaisie) Planquette.
Patrouille turque Michaelis.

LA RÉUNION INDUSTRIELLE AG contre l'INCENDIE

SIÈGE SOCIAL :

29, Rue de Richelieu, à Paris.

La Société demande des Courtiers, Agents et Inspecteurs producteurs dans toute la France; elle reçoit directement les propositions. FORTES REMISES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GENDARMERIE DU LOT

AVIS AU PUBLIC

Fourniture de fourrages à faire à la Gendarmerie

Le dimanche 17 novembre 1895, à une heure de l'après-midi, auront lieu :

1^o A Cahors, pour les brigades de Puy-l'Evêque, Limogne, Cazals, Catus et Montouq ;
2^o A Figeac, pour les brigades de Figeac, Saint-Céré, Lacapelle-Marival, Cajarac et Bretenoux ;
3^o A Gourdon, pour les brigades de Gourdon, Gramat, Souillac, Frayssinet, Martel et Labastide-Murat.

Des concours pour la fourniture des fourrages à la ration à faire aux brigades de gendarmerie.

Les marchés seront passés par brigade et pour l'ensemble des denrées composant la ration.

La fourniture sera faite pour onze mois du 1^{er} décembre 1895 au 31 octobre 1896.

Les soumissions devront être établies sur papier timbré; il y sera joint un certificat du maire constatant la qualité de français du soumissionnaire et témoignant de sa moralité.

Il ne sera pas exigé de cautionnement. Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges déposé dans le bureau des officiers à Cahors, Figeac et Gourdon, et à s'adresser au Président du Conseil d'administration pour tous autres renseignements.

Le Président du Conseil d'administration, MEURGER

Beaucoup de malades souffrant de la goutte, de rhumatismes, migraines, névralgies, ont pris les Pilules Suisses à leur plus grande satisfaction.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénélon, 8.

Toutes Opérations de Banque, notamment :
Comptes de dépôts de Fonds à intérêts, avec ou sans service de Chèques ;
Chèques directs et Virements, paiements télégraphiques ou non ;
Dépôts de Fonds remboursables à échéance fixe, à intérêts variables suivant la durée des dépôts ;
Ordres de Bourse en France et à l'Étranger ;
Placements de Valeurs, Avances et Opérations sur Titres ;
Souscriptions ;
Garde de Titres ;
Garantie contre le remboursement des titres cotés au-dessus du pair et contre les risques de non vérification des tirages ;
Escompte et Encaissement de Coupons français et étrangers ;
Escompte et Encaissement d'Effets de commerce, Factures et Reçus sur la France et l'Étranger ;
Crédits documentaires ;
Avances sur Marchandises et sur connaissements ;
Billets de Crédit circulaires et Lettres de crédit sur la France et l'Étranger ;
Renseignements divers ;
Services de Correspondant ;
Assurances, etc.
La Société a 198 Agences et Bureaux en France, une Agence à Londres et des Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

ÉTUDE

de M^e René BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire n^o 52 près le Palais de Justice.

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A SUITE DE

SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication fixée au quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, jour de mercredi, à midi et heures suivantes, à la barre du tribunal civil de Cahors.

Suivant exploit du ministère de M^e Daynard, huissier à Lalbenque, en date du vingt-sept juillet dernier, visé, enregistré, dénoncé et transcrit.

M. Auguste Ricard, propriétaire et négociant en vins domicilié à Montpellier, ayant M^e Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile au dit Cahors où il demeure,

Fit procéder à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés :

Sur la tête et au préjudice de Jean-Pier-

re Costes, cordonnier et débitant demeurant et domicilié à Laburgade.

Le cahier des charges dressé par M^e Billières pour parvenir à la vente, fut déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, publié à l'audience des vacations du dit tribunal le deux octobre dernier, et la vente fut fixée au six novembre courant.

Ce jour là, le premier lot ci-après fut adjugé au prix de mille francs à M^e Billières René, qui élut command en faveur de Fourès Augustin, propriétaire à Laburgade.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors le quatorze novembre courant, M. Pons Jean, négociant à Laburgade, déclara surenchérir le dit prix de mille francs et le porter à la somme de mille cent soixante-six francs en sus des frais de la première adjudication et de la surenchère sauf à parfaire s'il y a lieu.

Désignation sommaire DES IMMEUBLES

Compris au premier lot surenchéri

A Laburgade, une maison numéro 112 du plan section C, sol de cette maison, emplacement de grange et patus numéro 112 même plan et section d'une contenance totale de un are soixante-douze centiares environ.

Jardin potager au milieu duquel est un puits, numéro 129 P même plan et section, de contenance soixante-douze centiares environ. — A Pech de l'Hoste terre numéro 452 même plan et section de contenance environ vingt-quatre ares quatre-vingt-quatre centiares.

En exécution de la surenchère précitée, le premier lot, comprenant les numéros 112 P, 112, 112, 129 P, 112 bis et 452, sera vendu sur la mise à prix de mille cent soixante-six francs, en sus **1,166 fr.** charges, ci.

Pour le paiement des frais et du prix, voir le cahier des charges.

Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chefdesquels il pourrait être pris inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

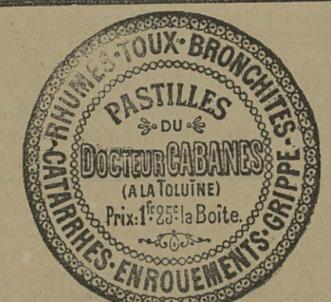
Cahors le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'avoué poursuivant,

René BILLIÈRES

Enregistré à Cahors le novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.



Out, je suis guéri, je ne tousserai plus jamais, et je tiens par reconnaissance à faire connaître mon secret. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que ma toux a disparu. C'est grâce aux Pastilles du D^r CABANES que vous n'aurez plus ni Rhumes, ni Gripes, ni Catarrhes, ni Bronchites.
Distrib. Ph^{ie} DERBECC, 24, Rue de Charonne, Paris
ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

Etude de M^e Louis **LACAZE**, licencié en droit avoué à Cahors, Cours de la Chartreuse N^o 10.
(Ancienne étude Delbreil)

VENTE SUR SURENCHÈRE

A SUITE DE LICITATION AVEC ADMISSION DES ETRANGERS AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

D'un immeuble situé sur la Commune de St-Martin-le-Redon, Canton de Puy-l'Evêque, Arrondissement de Cahors (Lot).

L'Adjudication aura lieu le mercredi quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite d'une déclaration de surenchère faite au greffe du tribunal civil de Cahors, le douze novembre courant, enregistrée, par Monsieur Delmas ci-après nommé et qualifié sur l'adjudication prononcée le dix novembre courant suivant procès-verbal dressé par M^e Couderc notaire à Duravel, au profit de Monsieur Sylvain Frayssinoux propriétaire à Boussac Commune de Soturac, moyennant le prix de deux mille cinq cent dix francs, du cinquième lot des immeubles ci-après désignés, les dits immeubles vendus sur licitation en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-deux mai dernier enregistré, expédié et signifié.

Et qu'aux requête, poursuite et diligence de Monsieur Jean DELMAS fils, propriétaire domicilié à La Bramie commune de St-Martin-le-Redon, ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M^{me} Agnès-Euphrasie BRU veuve de Jean-Baptiste LAFARGUE, sans profession domiciliée au lieu de Mescalprès, dite commune de St-Martin-le-Redon,

ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué ;

2^o Monsieur Jean ANDRIEU propriétaire domicilié à Soturac pris en sa qualité de tuteur datif des mineurs Alban, Alice et Lydia LAFARGUE issus du mariage de la dite dame Agnès-Euphrasie BRU avec feu Jean-Baptiste Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille des dits mineurs tenu sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Puy-l'Evêque le sept septembre dernier, partie co-licitante ayant M^e BILLIÈRES pour avoué constitué ;

3^o Monsieur Jean BRU propriétaire domicilié à Jean Blanc, commune de Soturac, pris en sa qualité de subrogé tuteur des dits mineurs Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant la délibération ramenée du sept septembre dernier enregistrée, n'ayant pas d'avoué constitué ;

4^o Et Monsieur Sylvain FRAYSSINOUX propriétaire domicilié à Boussac commune de Soturac, adjudicataire surenchéri n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi quatre

décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze à midi et demi à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, du cinquième lot des immeubles dépendant des successions de Jean-Victor Lafargue, Jean-Baptiste Lafargue et Victor Lafargue quand vivaient domiciliés à Mescalprès commune de St-Martin-le-Redon.

DÉSIGNATION

du lot surenchéri (cinquième)

Telle qu'elle résulte du premier placard

Moitié en contenance de la pièce de terre labourable sise au lieu dit « Le Campadou » figurant à la matrice cadastrale de la commune de St-Martin-le-Redon, sous le numéro 2135 P, section F pour une contenance de un hectare trente-trois ares cinquante-quatre centiares, première, deuxième et troisième classes d'un revenu de quatre-vingt-trois francs vingt-deux centimes.

La moitié en contenance formant ce lot c'est-à-dire soixante-six ares soixante-dix-

sept centiares, sera prise au levant et la division s'en fera par une ligne droite parallèle à la ligne divisoire de ce côté, allant du nord au midi c'est-à-dire de la route de Condat au ruisseau de la Thèze.

Mise à prix fixée par le surenchérisseur **deux mille neuf cent trente francs ci. 2,930 fr.**

Les frais faits au jour de la première vente venant en diminution du prix.

NOTA. — Le cahier des charges a été dressé par M^e Couderc, notaire à Duravel ; il peut en être pris connaissance au greffe du tribunal civil de Cahors où est déposée pour servir de minute d'enchères, l'expédition du procès-verbal d'adjudication dressé par ce notaire.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'avoué poursuivant,

Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors, le
mil huit cent quatre-vingt-quinze,
fol. C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : RIVES.

S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

- 1^o A M^e LACAZE, avoué surenchérisseur, ayant poursuivi la vente sur licitation.
- 2^o A M^e BILLIÈRES, avoué colicitant.
- 3^o A M^e COUDERC, notaire à Duravel, rédacteur du cahier des charges.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION
M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque. Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.

LE GOURMET

REVUE DE CUISINE PRATIQUE
Paraissant le mardi

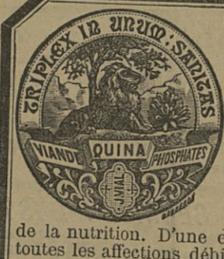
Abonnement pour un an :

France 5 fr.

Etranger 6 fr.

Bureaux : 12, rue Turbigo, Paris

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.



VIN DE VIAL

LACTO PHOSPHATE - VIANDI - QUINA
Aliment physiologique complet

Anémie — Convalescence
Pertes des forces — Langueur — Inappétence

Parfaitement dosé et assimilable, le **Vin phosphaté de Vial** est un stimulant puissant de la nutrition. D'une efficacité certaine, il est le reconstituant général de toutes les affections débilitantes.

Pharmacie **VIAL**, rue Victor-Hugo, 14, LYON et toutes pharmacies.